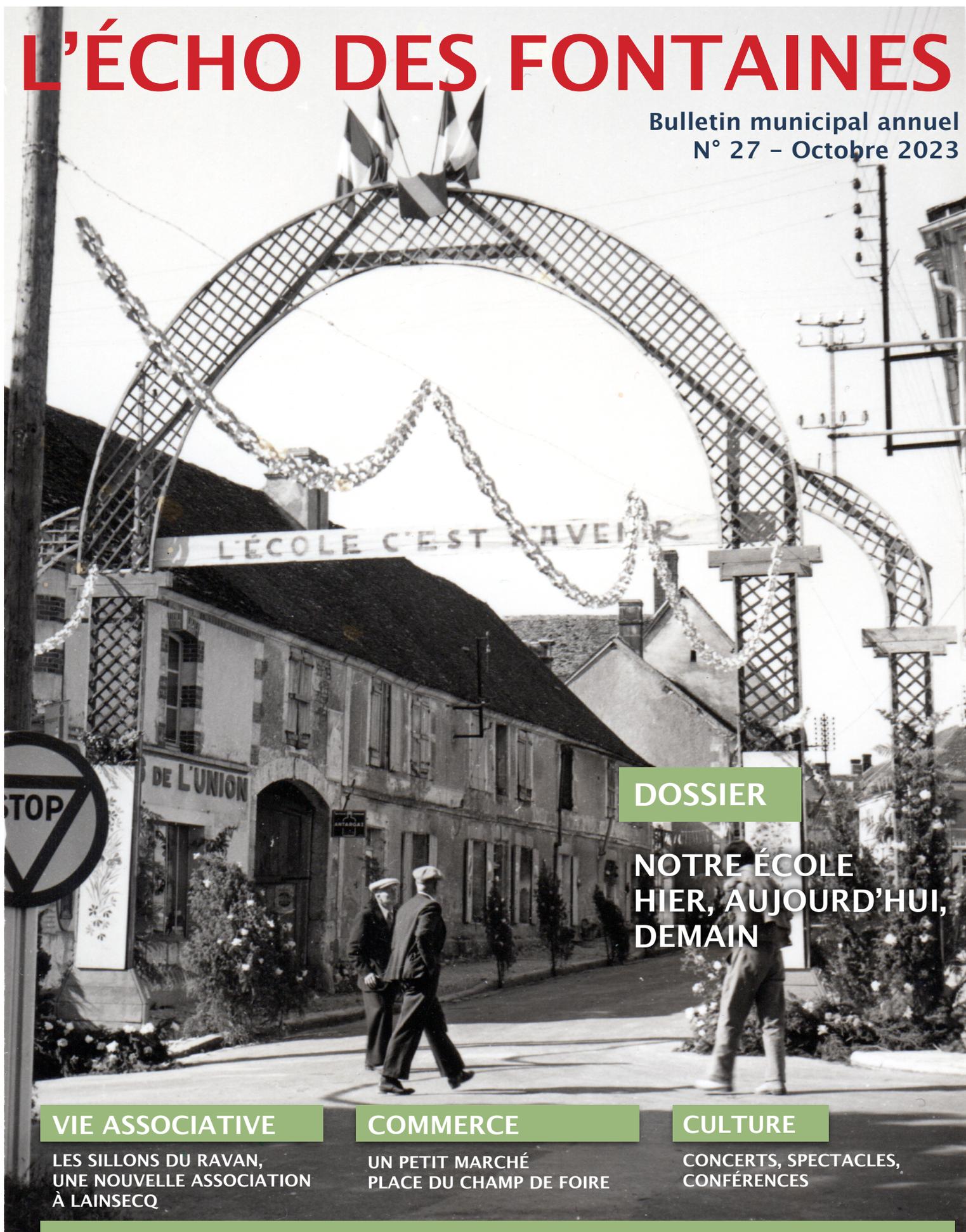


L'ÉCHO DES FONTAINES

Bulletin municipal annuel
N° 27 - Octobre 2023



DOSSIER

NOTRE ÉCOLE
HIER, AUJOURD'HUI,
DEMAIN

VIE ASSOCIATIVE

LES SILLONS DU RAVAN,
UNE NOUVELLE ASSOCIATION
À LAINSECQ

COMMERCE

UN PETIT MARCHÉ
PLACE DU CHAMP DE FOIRE

CULTURE

CONCERTS, SPECTACLES,
CONFÉRENCES



L'écho des fontaines est publié par la Mairie de Lainsecq.

Directrice de la publication : Nadia Choubard. ● Comité de rédaction : Nadia Choubard, Axel Rabourdin et Laurence Caillon. ● Conception et réalisation : Axel Rabourdin. ● Photos : Mairie de Lainsecq, Axel Rabourdin, Nadia Choubard, Aurélien et Élise Billebault, Patricia Chabin, Francis Verger, archives municipales.

Tirage : 220 exemplaires.

L'ÉCHO DES FONTAINES

Bulletin municipal annuel



SOMMAIRE

N° 27 – Octobre 2023

4 LE MOT DU MAIRE
par Nadia Choubard

VIE DE LA COMMUNE

- 6 INFORMATIONS PRATIQUES
- 8 ÉTAT CIVIL 2021-2022
- 9 COMMÉMORATIONS
- 10 NOËL DES ENFANTS
LAINSECO, VILLAGE ÉTAPE D'UN MARCHEUR SOLIDAIRE
- 11 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
- 12 UN PETIT MARCHÉ À LAINSECO

CULTURE

- 14 SPECTACLES, CONCERTS ET CONFÉRENCES
par Axel Rabourdin

NOTRE ÉCOLE

- 16 NOTRE ÉCOLE, HIER
- 20 NOTRE ÉCOLE, AUJOURD'HUI
- 22 NOTRE ÉCOLE, DEMAIN

VIE ASSOCIATIVE

- 25 CLUB DE L'AMITIÉ
par Jean-Claude Allard
- 26 POMPIERS
par Aurélien Billebault
- 27 COMITÉ DES FÊTES
par Patricia Chabin
- 28 LES SILLONS DU RAVAN
par Anne Curmi

HISTOIRE LOCALE

- 30 L'HORLOGE DE LA DISCORDE
- 32 LES CABANES DE CANTONNIER
par Sébastien Bouzon

CONSEIL MUNICIPAL

- 34 COMPTE-RENDU DES SESSIONS DE 2022



LE MOT DU MAIRE

Mesdames et Messieurs,
Mes chers concitoyens,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous.

Après trois années compliquées relatives à l'épidémie de COVID, nous devons rester prudents et vigilants. Depuis un an, nous faisons face à une forte inflation des tarifs de l'énergie et des produits de première nécessité. Cette flambée des prix rend la vie de chacun plus anxiogène.



NADIA CHOUBARD,
Maire de Lainsecq

Nous avons tourné la page de 2022. Je vous propose de revenir sur les dossiers engagés et menés à terme durant cette période :

- Les travaux de toiture et de ravalement de notre petite salle polyvalente se sont achevés au printemps.
- En sillonnant les routes de notre village, vous avez dû remarquer la nouvelle signalétique directionnelle de nos hameaux. Il nous faut remercier nos deux employés municipaux Patricia et Jean Michel qui ont œuvré à la mise en place des nouveaux panneaux. Ce renouvellement a coûté 11 441 € à notre collectivité.
- Achat de nouveaux équipements : lave-vaisselle pour la salle des fêtes et broyeur pour l'entretien de nos chemins.
- La commune a investi près de 87 000 € en entretien de voirie : caniveaux route de Saint Sauveur, reprofilage route des Guillons d'en Bas à Sougères-en-Puisaye, extension de route à Champmartin et parking du cimetière.

- Deux citernes pour la défense incendie ont été installées dans les hameaux des Guillons d'en bas et de Champmartin. Ces 2 équipements viennent compléter les dispositifs déjà en place et permettre un maillage quasi-complet de notre commune.

Ce ne sont peut-être pas des travaux emblématiques, mais ce sont des travaux d'entretien nécessaires, qui font partie des compétences incombant à la Commune, et qui contribuent à maintenir et améliorer notre environnement et l'image de notre Commune.

- Notre vie festive a repris grâce au tissu associatif et à ses bénévoles. Merci à eux pour leur implication et pour le don de leur temps ainsi qu'aux élus impliqués dans de nombreuses manifestations.

Notre programme de travaux pour 2023 est déjà bien engagé. Ce qui est déjà entrepris :

- La rénovation pour performance énergétique du logement 12 Ter Grande Rue qui a débuté en Février ; nos subventions sont validées.
- Le maintien du programme d'entretien de voirie.
- La poursuite de l'action juridique concernant les désordres sur le transept sud de l'Eglise.
- Lancer la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage d'une campagne pluriannuelle de travaux d'entretien de l'église Saint Martin...

Nous devons être attentifs aux augmentations prévisibles en matière de fonctionnement car elles auront un impact non négligeable dans nos dépenses 2023. Dans un avenir assez proche, nous devons aborder avec grand intérêt la performance énergétique de nos bâtiments.

Prenez quelques instants pour parcourir notre édition 2023.

Fidèlement

Nedie CHOUBARO



INFORMATIONS PRATIQUES



Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Tél : 03.86.74.70.03

Fax : 03.86.74.60.07

Mail: mairie-lainsecq@orange.fr



Horaires d'ouverture de l'Agence Postale



LA POSTE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h30,

Tél: 03.86.74.72.00

Horaires des bureaux de postes alentours

Sainpuits : Point Poste au Café Blanchard - Fermé le mercredi.

Thury : ouvert le lundi, mardi, vendredi, samedi, de 9 h à 11 h 30, le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, le jeudi 9 h à 12 h.

Sougères-en-Puisaye : ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Saint-Sauveur-en-Puisaye : départ du courrier du lundi au vendredi, à 14 H 50, le samedi à 10 H 50.



Location des salles

	Habitants de Lainsecq	Forfait pour les deux salles	Habitants hors commune	Forfait pour les deux salles
Grande salle	185 €	200 €	260 €	300 €
Salle polyvalente + cuisine	100 €		150 €	
Sonorisation	100 €		100 €	
Tables	6 €		6 €	

SERVICES



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

à l'école de Lainsecq, pour les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés.
Le matin à partir de 7 h 30, le soir jusqu'à 19 h.
Tarif en fonction du quotient familial.

CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE

1, rue de la Mairie à Saint-Sauveur-en-Puisaye, 09.65.21.18.69
Les mercredis et vacances scolaires.

CRÈCHE PIROUETTE

à Moutiers en Puisaye, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.



MAISON DE LA SANTÉ DE LA PUISAYE-FORTERRE

Place du Château à St-Sauveur-en-Puisaye, 03.86.44.41.60
Horaires secrétariat : 8h à 19h, du lundi au vendredi.

MÉDECINS

- Da Silva Moreira Paulo :
03.86.44.41.69
- Ene Cosmin :
03.86.44.41.70
- Kornman Laurène :
03.86.44.47.45
- Jacquet Elsa :
03.86.44.47.46



PHARMACIES

- Pharmacie de la Roche à Saint-Sauveur :
03.86.45.54.36
- Pharmacie moderne à Entrains-sur-Nohain (58) :
03.86.29.22.32
- Pharmacie d'Étais La Sauvini :
03.86.47.21.97

SERVICE À LA PERSONNE

Association d'aide à domicile
Activ'Una à Coulanges-sur-Yonne.
Tél : 03 86 81 79 16



France Services : le service public au cœur des territoires

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? L'espace France Services présent sur le site de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye (anciennement Maison de Services au Public) est là pour vous accompagner.

RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, permis de conduire, carte grise, dossier de retraite ou de réversion, dossier MDPH, demande de logement social, demande d'APA, dossier de surendettement, rédaction d'un courrier, d'un C.V ou d'une lettre de motivation... Les agents France Services, Martine GEOFFROY et Jennifer DABONNEVILLE vous accompagnent **GRATUITEMENT** dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien.

France Services c'est en un seul et même endroit la CAF, la CPAM, l'assurance retraite, la MSA, l'AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, les impôts, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

De plus, pendant les horaires d'ouverture de l'espace France Services, un équipement informatique (ordinateur, imprimante et scanner) est mis librement à votre disposition pour vos démarches personnelles en ligne.

Martine et Jennifer vous accueillent sur rendez-vous (précaution COVID) et peuvent exceptionnellement vous recevoir à la mairie de votre lieu de résidence (pour les communes proches de St Sauveur) en cas d'impossibilité de déplacement.

France Services de Saint-Sauveur-en-Puisaye
Mairie – 1, Place Paultre des Ormes
89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye
Tel : 03.86.44.05.52
Courriel : saintsauveur@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public
Mardi, mercredi et jeudi
de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Vendredi de 13h00 à 19h00
Permanence téléphonique
Lundi de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

ÉTAT CIVIL

2021 - 2022

2021

NAISSANCES

- **Albane**, Anne, Sandrine **MORISSON** née le 16 février 2021, fille de Florian MORISSON et de Pauline RONCELIN, 4 le Jarloy,
- **Eden FUHRMANN** née le 12 mars 2021, fille de Daniel FUHRMANN et de Jemmila SIEGLER, route de la Breuille,
- **Alicia LE JAOUEN** née le 9 juin 2021, fille de Didier LE JAOUEN et de Sabrina AOUAD, 33 route de Thury,
- **Valentin**, Giovanni, Raoul, Didier, Denis **RADERMECKER CHEVAU**, né le 17 juin 2021, fils de Daniel RADERMECKER et de Séverine CHEVAU, 19 la grande Breuille,
- **Mia**, Daisy, Christelle, Cathy **FURHMANN**, née le 3 juillet 2021, fille de Jean-Pascal FURHMANN et de Juliana DUBOIS, route de la Breuille,
- **Gabriel**, Nino, Jonas **ROLLIN**, né le 6 juillet 2021, fils de Enzo ROLLIN et de Allison BISSAT, 5 Chappe,
- **Angéline**, Morganne, Helonne **DALEX**, née le 19 octobre 2021, fille de Leslie DALEX, 17 la grande Breuille.
-

MARIAGES

- **FERRON Sébastien** et **MARIE-LOUISE Jean-Williams**, 29 mai 2021,
- **FROMENTIN Loïc** et **MANGA OMGBA Marie Ghislaine**, 3 juillet 2021.

DÉCÉS

- **RONDEAU Jacqueline Vve HOMBOURGER**, 21 janvier, EHPAD Lainsecq,
- **LEVASSEUR Jean-Claude**, 21 janvier, EHPAD Lainsecq,
- **PAYEN Denise**, 19 février, EHPAD Lainsecq,
- **MILENOVIC Branislav**, 22 mars, EHPAD Lainsecq,
- **MINIER Monique Vve LECHIEN**, 4 mars, Escamps,
- **PADILLA Paul**, 27 avril, EHPAD Lainsecq,
- **ROCHOUX Raymond**, 6 mai, EHPAD Lainsecq,
- **MITCHOVITCH Annick Vve CEPRE**, 15 mai, EHPAD Lainsecq,
- **MILLOT Michel**, 22 août, Auxerre,
- **MERRE Allain**, 8 septembre, Auxerre,
- **DEFFAIX Ginette Vve LHUILLIER**, 13 septembre, Auxerre,
- **BASTIDON Michel**, 24 décembre, EHPAD Lainsecq.

2022

DÉCÉS

- **BILLEBAULT Moïse**, 6 janvier, St-Sauveur,
- **BAIN Jacqueline Vve LEPLAN**, 5 février, EHPAD Lainsecq,
- **JOLY Christiane épouse LANGLOIS**, 9 février, Auxerre,
- **VENTURI Annick**, 5 avril, EHPAD Lainsecq,
- **PETIT Huguette Vve REVERDY**, 27 mai, EHPAD Lainsecq,
- **BONNARD Raymonde Vve MINIER**, 27 mai, Auxerre,
- **PANNETIER Micheline épouse BILLARD**, 7 juin, Lainsecq,
- **JOLY Jacqueline Vve PASCAL**, 1^{er} août, EHPAD Lainsecq,
- **RENARD Huguette Vve SURUGUE**, 16 août, EHPAD Lainsecq,
- **PAURON Pierre**, 9 septembre, EHPAD Lainsecq. ■

COMMÉMORATIONS



Alors qu'en 2020 et 2021, les cérémonies de commémoration s'étaient tenues en comité restreint à cause de l'épidémie de Covid, 2022 a vu le retour d'une foule plus nombreuse pour célébrer la mémoire de nos anciens combattants. Il était pour nous tous particulièrement

important, en cette période où la guerre fait à nouveau rage sur le sol européen, que de nombreux enfants soient présents avec leurs aînés et participent activement au dépôt des gerbes sur les deux monuments aux morts de notre village le 8 mai et le 11 novembre

derniers. Nous étions également réunis auprès de nos anciens combattants pour la célébration des soixante ans des accords d'Évian qui ont mis fin à la guerre d'Algérie le 18 mars 1962.

Jeunes et plus âgés, les Lainsecquois se souviennent. ■



NOËL DES ENFANTS

Noël 2022 a enfin permis de renouer avec la traditionnelle distribution des cadeaux aux enfants par le Père Noël à la salle des fêtes. Il était accompagné cette année de ses plus charmants lutins (ou doit-on dire des lutines ?) qui ont préparé et offert aux enfants un succulent goûter.

Dehors, le sapin planté sur le Champ de Foire était plus beau que jamais et, le soir, les nouvelles guirlandes à motifs végétaux, équipées de LED permettant des fêtes plus économes en énergie, ont émerveillé petits et grands. ■



LAINSECO, VILLAGE ÉTAPE D'UN MARCHEUR SOLIDAIRE

Le 23 juin 2022, Monsieur Luc PACE a fait étape dans notre village dans le cadre d'un périple de plus de 11 000kms qu'il réalise à pied afin de promouvoir la lutte contre la sclérose en plaque.

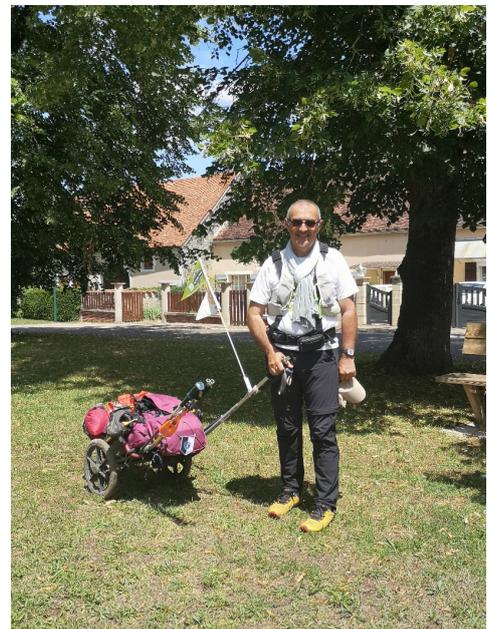
Depuis mars 2021 et durant deux ans, il parcourt la France selon neuf diagonales, celle de « Perpignan-Dunkerque » l'a conduit à traverser l'Yonne.

Il s'agit à la fois d'un challenge personnel et d'un défi so-

lidaire ayant pour finalité la récolte de dons pour la recherche. Il est soutenu dans cette démarche par l'association Neuro'Run (créée en 2018 pour aider les malades et collecter des fonds) et l'association des Jeunes Chambres Economiques Françaises.

Monsieur PACE a été reçu par Madame le Maire avec laquelle il a longuement échangé sur ce projet. La commune lui a offert une collation servie par l'Escale et une nuit de repos chez Madame MASSE.

Il a pu le lendemain reprendre la route, en direction de Saint Aubin Châteauneuf. ■





Cette année, la distribution des prix pour le concours des maisons fleuries a enfin pu avoir à nouveau lieu à la petite salle des fêtes de la Mairie, dans une ambiance conviviale. Les lauréates du concours des maisons fleuries pour 2021 (prix remis en 2022) sont :

PRIX DES MAISONS FLEURIES :

- BRAY Guillemette
- CHABIN Patricia
- MARCEAU Lucette

PRIX DES FERMES FLEURIES :

- ARNOULT Danièle



COMMERCE



UN PETIT MARCHÉ À LAINSECO

Tous les samedis matin, depuis l'été 2022, un petit marché itinérant s'arrête sur la place du Champ de Foire de Lainsecq entre onze heures et demie et midi et demi. L'occasion pour tous d'acheter viande, poisson et légumes de très grande qualité à proximité de chez soi.

À l'initiative de ce projet, Romain Baudel et Malika Javelle, bouchers-charcutiers, ont lancé en juin dernier ce marché itinérant qui fait notamment une tournée le samedi matin, passant par Moutiers, Sainte-Colombe, Lainsecq et Sougères. Ils mettent un point d'honneur à vendre une viande d'origine exclusivement locale : porc de chez Serge Gauchot à Entrains, vache de chez Sébastien Denizot à Entrains également, veau de chez Romain Taillat à Saint-Privé, volaille de chez Mickaël Bonny à Étai-la-Sauvin, entre autres producteurs de notre territoire. Ceux qui ont goûté à leur viande bo-



Romain Baudel et Malika Javelle

vine primée ne sont pas près de l'oublier ! La qualité de leur travail et leur énergie leur ont valu un Trophée Dynamique des Territoires 2022 remis par Groupama Yonne.

Ils ont été rejoints dans leur tournée en décembre par Maëva Bassez, poissonnière. La famille de Maëva est dans la poissonnerie depuis trois générations et elle se fournit en

merchandise chez son père, grossiste à Rungis. Cela lui permet de nous apporter du poisson de la meilleure qualité possible. Maëva est souvent accompagnée de Steven Hadad, son compagnon. Tous deux sont aussi enthousiasmés que Romain et Malika par l'accueil que leur réservent chaque samedi les habitants de Lainsecq et des villages voisins. Il faut dire que l'ambiance est

particulièrement chaleureuse autour de leurs étals et qu'il est très agréable de se retrouver entre amis et connaissances. Un régal pour les bavards autant que pour les gourmands !

Un maraîcher, lui aussi producteur local de fruits et légumes ainsi que de plants pour nos jardins, et même un fromager, pourraient les rejoindre bientôt afin de proposer à la clientèle l'éventail de denrées alimentaires le plus vaste possible. Cet élargissement de l'offre sur notre petit marché est évidemment conditionné à une exigence de rentabilité pour les producteurs qui les rejoindraient. C'est pourquoi nous vous incitons



Maëva Bassez et Steven Haddad

vivement à venir faire vos courses chaque semaine sur le Champ de Foire afin d'assurer la pérennité de notre petit marché. Cette nouvelle offre est une vraie opportunité pour notre commune et nos nou-

veaux commerçants méritent qu'on les soutienne pour la qualité de leur marchandise, pour leur dynamisme ainsi que pour la chaleur de leur accueil. Venez nombreux vous approvisionner chez eux ! ■

PASSEZ VOS COMMANDES À L'AVANCE



**Romain & Malika
Baudel**
Tél : 06 47 77 60 85
bocherie.baudel@gmail.com

**7 chemin de Bel Air
89170 Saint-Fargeau**



bocheriebaudel.com



MAËVA BASSEZ
89130 MÉZILLES
chezvavapoissonnerie@gmail.com



06.89.73.59.07



@CHEZVAVAPOISSONNERIE



@CHEZVAVAPOISSONNERIE



SPECTACLES, CONCERTS ET CONFÉRENCES À LAINSECO

La reprise des rassemblements publics en 2022 a permis de lancer une nouvelle saison culturelle dans notre village. Nous avons organisé ou accueilli pas moins de deux spectacles, deux concerts et une conférence l'an dernier. Cette programmation s'appuie principalement sur des partenariats avec des associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ces événements ont réuni pour des moments de rire, d'émotion et d'apprentissage souvent ludique Lainsecquois et habitants des villages voisins qui, pour certains, ont (re)découvert notre village et son restaurant.



AXEL RABOURDIN,
Conseiller municipal

La saison a été lancée en fanfare le 9 avril par le comique **Albert Meslay**, ancien chroniqueur de Stéphane Bern dans son émission

Le fou du roi sur France Inter. Son spectacle *L'Albertmondialiste* a arraché des larmes de rire au public de la salle des fêtes. Le temps d'une soirée, Nadia Choubard lui avait cédé son pupitre afin qu'il puisse nous réjouir d'un discours aussi parodique et iconoclaste que subtilement engagé. Ce spectacle était organisé



par l'association *L'Anart Scène*, basée à Moutiers-en-Puisaye et présidée par Jacky Petit. Nous mettons en place avec eux un partenariat afin d'accueillir régulièrement à Lainsecq quelques-uns des spectacles qu'ils organisent.

Le 19 mai, nous avons accueilli à la salle des fêtes un autre événement organi-



sé par *L'Anart Scène* : **Le Grand Tout**, spectacle de Paccoud et le Sister System. Le groupe, composé d'un accordéoniste-chanteur et de quatre chanteuses, a investi la salle des fêtes pour nous proposer un spectacle oscillant entre concert, music-hall et théâtre, navigant avec spontanéité entre jeu d'acteur et arrangements vocaux, et faisant résonner le chant dans des drama-

turgies vocales étonnantes aux quatre coins de la salle.

Le 7 août a marqué le retour dans notre église après une longue absence de **l'Académie de musique de chambre de Thury**. Le thème de cette année, « *Je chante* », a fait la part belle à la voix lyrique à côté des morceaux de Schubert, Haydn et Schumann interprétés par les professeurs de l'Académie et les stagiaires venus de plusieurs pays d'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Italie, ...). Le public a particulièrement apprécié l'innovation de cette année : une invitation à chanter avec les musiciens en fin de concert *Tjabone*, une chanson d'Ismaël Lô. L'Académie devrait revenir à l'église de Lainsecq en août 2024, conformément à l'alternance d'un an sur deux lui permettant de rayonner sur un plus grand nombre de communes de notre territoire.

Le 20 novembre, c'est la tournée « *Denrées communes* » de l'association **Ces 7 lieux** que nous avons accueillie : un spectacle, des ateliers (Docteur Malbouffe, Quizz bio-régional) et des débats conçus pour imaginer ensemble une alimen-

tation commune pour demain. Le spectacle **NOs NUGGETs** a mis en scène avec beaucoup d'humour et de fantaisie ce que pourrait devenir l'alimentation de demain et a été suivi d'un débat avec le public. La nouvelle association de Lainsecq, *Les Sillons du Ravan*, était présente pour présenter son groupement d'achats alimentaires et proposer une animation autour de la cuisine. Anne Curmi a également animé un atelier d'écriture. Notre restaurant, *L'Escale*, avait préparé un repas partagé par toutes et tous.

La culture à Lainsecq, ce sont aussi des conférences organisées par **l'Université pour tous de Puisaye-Forterre**. La première a eu lieu le 9 octobre 2021. Alain Jolliot-Croquin, président de l'UTPF, nous a présenté l'histoire de la couleur bleue et a réalisé devant nous une expérience de chimie permettant d'obtenir du bleu à partir de feuilles de chou rouge. Une conférence spectaculaire permettant d'apprendre en s'amusant ! ■



NOs NUGGETs



Conférence d'Alain Jolliot-Croquin



Une expérience colorée



L'Académie de musique de chambre de Thury



Le Grand Tout

NOTRE ÉCOLE



Nous avons décidé de consacrer un dossier complet de cet *Écho des Fontaines* à notre école hier, aujourd'hui et demain.

Nous avons tout d'abord à célébrer un anniversaire : la rentrée précédente a marqué les soixante ans de la construction des bâtiments du groupe scolaire qui accueille aujourd'hui encore nos enfants. Leur inauguration, le 2 septembre 1962, a été marquée par de grandes célébrations dont certains d'entre nous se souviennent encore. Le village entier était pavoisé pour fêter ce grand événement. La photo en couverture de ce numéro montre qu'en haut d'une arche à l'entrée de la Grande rue, une banderole proclamait : « *L'école, c'est l'avenir* ». Cette proclamation est tout aussi vraie aujourd'hui qu'alors. Connaître le passé de notre école et retrouver l'enthousiasme de sa fondation, c'est pouvoir mieux envisager et construire à notre tour l'avenir de nos enfants comme nos aînés l'ont fait pour les leurs.

Comme chaque année, Christine Daguet, notre institutrice, a rédigé un article rendant compte du dynamisme de notre école aujourd'hui. Le voyage scolaire au Mont Saint-Michel a notamment été un moment marquant de ces derniers mois.

Mais bien sûr, c'est surtout l'avenir de notre école que nous souhaitons envisager avec vous. L'annonce récente de la suppression d'un poste de professeure des écoles sur notre Regroupement Pédagogique Intercommunal à la rentrée 2024, que nous appréhendons depuis plusieurs mois déjà, nous oblige à penser différemment le futur des écoles de notre village et des communes voisines. À nous de faire en sorte qu'une évolution qui nous est imposée avant tout par la baisse de la démographie dans nos villages ruraux soit l'occasion d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement que nous pourrons proposer à nos enfants dans les années qui viennent. Ce sont les projets que nous faisons en ce sens que nous souhaitons vous exposer.

gratuité pour les enfants les plus démunis. À l'école privée de Lainsecq, les parents payent la scolarité des filles, les Le Carruyer de Beauvais assurant le traitement des trois religieuses chargées de l'enseignement. En 1881, lorsque les lois Ferry rendent l'éducation gratuite et obligatoire pour tous, le maire de Lainsecq, Émile Le Carruyer de Beauvais, descendant du précédent, fait voter au conseil municipal la gratuité, financée par la municipalité, aussi pour l'école privée qui accueille les filles.

En 1890, le préfet oblige la commune de Lainsecq, malgré la résistance initiale du maire et du conseil municipal, à créer une école publique de filles, conformément à la loi de 1886. La commune compte alors un peu plus de 900 habitants ; 120 enfants, à peu près autant de filles que de garçons, fréquentent les deux écoles de Lainsecq. Cela oblige la commune à acquérir la maison de la Veuve Rocher, située au 5 Grande rue, afin d'y déplacer la Mairie et l'école de garçons. C'est depuis lors que la Mairie de Lainsecq occupe ses locaux actuels, qui abritaient auparavant un café, une salle de billard et une cuisine, comme en atteste le plan de l'architecte Delarge, à qui la municipalité a confié la construction de l'école de garçons au fond de la cour de la maison Rocher. Cette école, livrée le 8 février 1896, est devenue aujourd'hui, après quelques remaniements, notre actuelle salle des fêtes. L'école de filles est alors installée place du Champ de Foire, dans les bâtiments libérés par la Mairie et l'ancienne école de garçons².

L'école des Sœurs de la Providence est fermée par décret en 1903. L'ensemble des filles sont alors affectées à l'école publique. En raison de l'évolution des effectifs et de la création d'une « classe enfantine » également en 1903, l'affectation des deux écoles de la

Grande Rue et du Champ de Foire aux filles et aux garçons sera intervertie à deux reprises, en 1907 puis en 1919.

En 1924, le nombre des élèves diminuant comme les naissances, l'inspecteur d'académie envisage la suppression de l'école enfantine. Le conseil déclare se conformer à cette suppression, mais s'oppose à la création d'une école mixte et demande que les deux classes soient réunies à l'école des filles. Le conseil vote en 1925 la gratuité des fournitures scolaires. En 1929, est décidée la création d'une caisse des écoles pour faciliter la fréquentation des classes.

DEPUIS 1962

La réception des travaux de l'école actuelle date du **9 septembre 1962**. Il y avait alors deux classes mixtes, la première réunissant la section enfantine, CP et CE1, la seconde regroupant CE2, CM1 et CM2.

La population rurale baisse de plus en plus avec les départs à la ville. Les enfants côtoyant les écoles de campagnes sont de moins en moins nombreux. C'est en **1972** que les écoles de Lainsecq, Sainpuits et Sougères-en-Puisaye se regroupent en RPI (Regroupement intercommunal), répartissant tous les cycles scolaires, de la maternelle au CM2. À cette époque, il y a :

- 3 classes à l'école de Sainpuits : une classe maternelle et 2 classes élémentaires,
- 2 classes élémentaires à l'école de Lainsecq,
- 2 classes élémentaires à l'école de Sougères-en-Puisaye.

Avec la baisse des effectifs, l'école de Sainpuits perd sa troisième classe, puis celle de Sougères sa deuxième classe et enfin celle de Lainsecq sa deuxième classe.

La fermeture en **1998-1999**, de "La Maison de l'Enfance" de Flassy, à Sainpuits, qui accueillait des enfants placés par le Conseil Général, entraîne encore une baisse des effectifs sur les écoles du RPI. L'école de Sainpuits ferme alors sa dernière classe élémentaire. Il reste une classe maternelle à Sainpuits, une classe élémentaire à Lainsecq (CP/CE1 et parfois des CE2) et une classe élémentaire à Sougères (CE2, CM1 et CM2).

Par la suite, les effectifs de notre RPI augmentent peu à peu alors que ceux de nos voisins de Thury sont en baisse. Pour la rentrée scolaire **2008-2009**, l'école de Thury rejoint le RPI.

Après quelques années d'effectifs relativement stables, le nombre d'élèves diminue sur le RPI à cause de la baisse des naissances et du départ d'enfants sur d'autres écoles du canton. Pour la rentrée scolaire **2017/2018**, l'Inspection Académique de l'Yonne a décidé de supprimer un poste d'enseignant sur le RPI. Une des deux classes de l'école de Thury a donc été fermée.

Cette baisse continue des effectifs se poursuit encore aujourd'hui et nous confronte à la suppression annoncée d'un poste d'enseignante supplémentaire. Mais comme il n'y a plus qu'une enseignante sur chaque école du RPI, cela nous oblige de faire face à la fermeture d'au moins une école³. ■

1. Condorcet est l'auteur d'un *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique* publié en 1792.

2. La création de ces écoles communales dans les années 1890 a déjà été relatée de façon beaucoup plus complète par Sébastien Bouzon dans deux numéros précédents de *L'écho des Fontaines* consultables en mairie ou sur notre site internet.

3. Merci à Christine Daguet qui nous a fourni toutes les données depuis la création du RPI.

L'INAUGURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LAINSECQ

LE 2 SEPTEMBRE 1962



Salut au monument aux morts. À droite du Préfet, Raymond Allard, Maire de Lainsecq. À sa gauche, Gérard Vée et Marien Boulmeau.



La Grande Rue pavoisée.



Une belle haie d'honneur.



La fanfare de Thury participait à la procession.

Menu

INAUGURATION
DU GROUPE SCOLAIRE
LAINSECQ 2 SEPTEMBRE 1962

Melon au Porto
Galantine de volaille truffée
Colin à la Parisienne
Haricots verts Maître d'hôtel
Cœur de Charolais
Refuge de l'escargot
Plateau de fromages
Crème Duchesse
Brioche mousseline
Corbeille de fruits
Café Marc

M. Boulmeau Marcel

Un vrai menu de fête !

NOTRE ÉCOLE, AUJOURD'HUI



Année scolaire 2022 - 2023 - Classe de Grands - CP

Les élèves de l'école de Lainsecq pour l'année scolaire 2022-2023 (de gauche à droite) :

En haut : Emma Le Jaouen (Lainsecq), Amalya Rodriguez (Thury),

Au milieu : Mohammed Imrane Balhier (Sougères), Gabriel Filipe (Thury), Maïa-Lisa Faizeau Suldubois (Lainsecq), Lucie Ravisé (Lainsecq), Nour Bédoui (Thury),

Devant : Nathan Slimi (Thury), Hugo Guyard (Thury), Titouan Roche (Sougères), Myla Meyer Baudoin (Lainsecq), Gabriel Troncon Frémon (Sainpuits).

Cette année le RPI compte 54 élèves pour 4 classes. Il y a 14 élèves à **la maternelle de Sainpuits** (Petite et Moyenne section). **L'école de Lainsecq** compte 12 élèves en classe de Grande section de maternelle et CP. Il y a 12 élèves à **Thury** en CE1 et CE2. **L'école de Sougères-en-Puisaye** compte 16 élèves de CM1 et CM2.

Cette année, nous reprenons nos projets pédagogiques et nos manifestations :

- **Sport** avec d'autres écoles du secteur. Rencontre Gymnastique au gymnase de St Sauveur faite en décembre, Athlétisme/Jeux collectifs à Saints au mois d'avril. Une randonnée est prévue début juillet à Treigny.
- **Un spectacle** offert par les communes a eu lieu le vendredi 16 décembre: « *Grégoire Kerduc et le livre enchanté* », de la troupe tête de Mule.
- **Spectacle de Noël** : le 13 décembre, les élèves des écoles de Lainsecq, Sainpuits, Sougères et Thury ont présenté un spectacle commun. Un petit marché de Noël avait lieu en même temps.
- **Loto** : il a eu lieu le samedi 11 mars à Lainsecq.
- **Carnaval** : Les élèves ont défilé dans les rues de Thury le jeudi 23 février.
- **Kermesse** : Rendez-vous le vendredi 30 juin à Sainpuits.

RETOUR SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Les classes des écoles de Lainsecq, Sougères et Thury sont parties ensemble en classe de mer à **Montmartin-sur-Mer** dans le département de la Manche.

Ce voyage de cinq jours et quatre nuits a pu se faire grâce à une subvention des communes du regroupement, la

participation des coopératives scolaires avec les fonds récoltés lors des manifestations réalisées tout au long de l'année scolaire et une participation financière des familles.

Nous avons découvert le Mont Saint Michel, sa baie et les sables mouvants, avec un guide. Les élèves ont pu dé-

couvrir l'élevage des huîtres lors d'une promenade en « train tracteur ».

Nous avons fait de la pêche à pied, visité le port de Granville...

Le sport n'a pas été oublié puisque les plus petits ont fait du Skimboard et les plus grands du char à voile.



Les élèves ont été ravis de se retrouver tous ensemble. Durant quelques jours, nous avons eu une grande école. Les enfants ont

pu se créer des souvenirs communs.

Les parents et les enfants ont souhaité que nous renouvelions cette expérience.

Au mois de juin, nous devrions donc partir au Pouliguen, dans le département de la Loire Atlantique. ■



NOTRE ÉCOLE, DEMAIN

Les pages qui précèdent le montrent, l'école a toujours été au centre de la vie de notre village et elle est extrêmement dynamique aujourd'hui encore. Mais nous sommes une fois de plus confrontés à une baisse des effectifs qui nous oblige à envisager la fermeture à la rentrée 2024 d'au moins une des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) dont nous faisons partie avec les communes voisines de Sainpuits, Sougères-en Puisaye et Thury. Malgré la douleur que représente évidemment la fermeture d'une école pour un village, nous pensons qu'il est possible de faire en sorte que cette réorganisation de nos écoles qui nous est imposée soit une opportunité d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement offertes à nos enfants. Voici les pistes que nous proposons.

LA SITUATION

Nous sommes confrontés depuis plusieurs décennies déjà à une baisse régulière des effectifs des élèves fréquentant notre école et celles des villages voisins. Depuis 1972 et la création du R.P.I., l'ensemble de nos quatre communes a déjà été confronté à cinq fermetures de postes d'enseignants en raison de la baisse des effectifs. Cette baisse s'est encore accélérée depuis 2017, date de la précédente suppression d'un poste sur le R.P.I..

Le graphique 1 ci-contre est à ce titre éloquent. Il montre l'évolution des effectifs depuis six ans sur l'ensemble du R.P.I. ainsi qu'école par école (chaque école accueillant des élèves venant des quatre villages). En six ans, nous avons perdu 40 élèves, passant de 94 à 54 élèves sur l'ensemble du R.P.I. En 2017, aucune école n'accueillait moins de 20 élèves ; aujourd'hui, une seule en accueille plus de 15. Face à cette situation, l'Inspection académique de l'Yonne a décidé de supprimer un nouveau poste d'enseignante. D'a-

bord annoncée pour la rentrée 2023, cette suppression n'aura finalement lieu qu'à la rentrée 2024.

Cette nouvelle disparition d'un poste est beaucoup plus difficile que les précédentes pour nos villages car il y a aujourd'hui une seule enseignante par école. Supprimer un poste, c'est donc fermer au moins une école. C'est l'une des décisions les plus difficiles à assumer pour des élus vis-à-vis des habitants de leurs villages. Mais avons-nous le choix et est-il vraiment souhaitable pour nos enfants de maintenir la situation en

l'état, en espérant contre toute évidence que la démographie de nos villages va s'améliorer à court terme ?

LES SCÉNARIOS POSSIBLES

Aussi difficile ce choix soit-il, nous pensons qu'il est plus constructif de faire de cette obligation qui nous est faite de réorganiser nos écoles une opportunité d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement de notre R.P.I. dans l'intérêt premier de nos enfants. Plusieurs raisons nous font penser que regrouper l'ensemble des classes sur deux sites est la solution la meilleure pour les enfants et leurs familles.

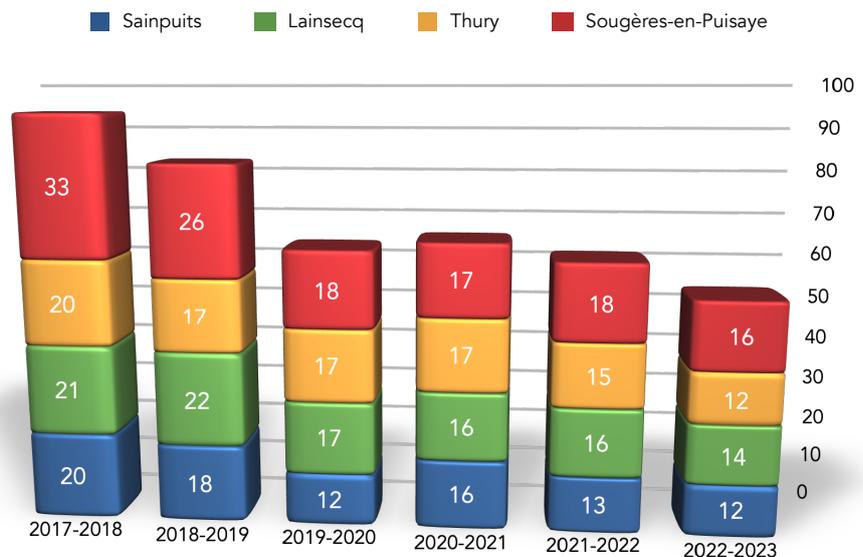
C'est aussi la position des délégués des parents d'élèves de Lainsecq, Thury et Sougères qui, par une lettre à l'inspection académique en date du 26 février 2023, ont indiqué leur préférence pour « la mise en place de 2 pôles (en conservant deux sites) avec une école « pôle maternel » avec une classe et une école « pôle élémentaire » avec deux classes allant du CP au CM2 ». Ils motivent leur choix par les arguments suivants :

- La réduction du temps des trajets des transports scolaires,
- la cohésion du projet d'école (dynamique, travail possible en décloisonnement, qualité de vie à l'école...),
- la question de la sécurité et de rompre l'isolement des professionnels [...],
- la socialisation [...].

Le conseil municipal de Lainsecq partage ces arguments et a donc entrepris de travailler en ce sens. Par un vote en date du 14 avril dernier, nous avons émis le vœu que notre R.P.I. regroupe sur deux communes le « pôle maternel » et le « pôle élémentaire ».

Maintenir les quatre écoles ouvertes ne nous semble malheureusement pas une option tenable. Le nombre de naissances dans nos villages ces deux dernières années amène à prévoir une nouvelle baisse des effectifs dans les années qui viennent. On pourrait par ailleurs être tenté de penser que maintenir une

1. Évolution des effectifs des écoles du RPI depuis 2017



école dans chaque village est un motif d'attractivité plus forte pour chacun d'entre eux. Il n'en est rien. La consultation des parents montre que l'éclatement des différents niveaux sur quatre sites rend plus difficile l'acheminement des enfants vers les écoles, qu'il soit individuel ou par les transports en commun, lorsque les familles ont des enfants répartis dans plusieurs écoles. Certains ont même inscrit leurs enfants à l'école d'une commune voisine notamment en raison de cet inconvénient, et cette désaffection pour nos écoles vient se cumuler à la baisse de la natalité.

La disparition de la carte scolaire qui obligeait les parents à mettre leurs enfants à l'école dans la zone dont dépendait leur domicile oblige en réalité les écoles à une certaine forme de concurrence avec les communes voisines et à se montrer plus attractives. Limiter l'éclatement de notre école sur plusieurs sites peut donc contribuer à renforcer son attractivité et, paradoxalement, aider dans une certaine mesure à la hausse des effectifs, sans oublier le principal : améliorer l'accueil de nos enfants.

Nous pensons comme les parents d'élèves que la réduction du nombre de sites de notre école peut favoriser plusieurs améliorations :

- Facilitation des transports scolaires,
- Fin de l'isolement des enseignantes avec une institutrice et une assistante maternelle (ATSEM)

sur le site accueillant l'école maternelle et deux institutrices sur le site accueillant l'école élémentaire,

- Possibilité de construire des projets d'école associant un plus grand nombre de niveaux et mutualisant les moyens au lieu de les disperser. Plus de classes pourraient par exemple bénéficier ensemble de la venue d'intervenants extérieurs,
- Amélioration de la cantine avec la possibilité de grouper les achats et de s'approvisionner plus facilement et à moindre coût chez des producteurs locaux,
- Amélioration des conditions d'accueil en limitant le nombre de bâtiments à moderniser et à rénover en matière d'isolation thermique,
- Mutualisation de l'achat du matériel scolaire,
- Facilitation de l'accueil des enfants à la garderie.

Toutes ces raisons nous ont amenés à privilégier le scénario consistant à réunir nos écoles sur deux sites plutôt que sur trois. Des deux scénarios, c'est le seul qui permette de faciliter vraiment les transports scolaires, de limiter l'isolement des enseignantes et de maximiser les possibilités de mutualisation que nous venons d'énoncer. De plus, nous préférons éviter de nous trouver confrontés à une nouvelle fermeture de poste dans quelques années si les effectifs, malgré nos efforts pour améliorer l'attractivité de nos écoles

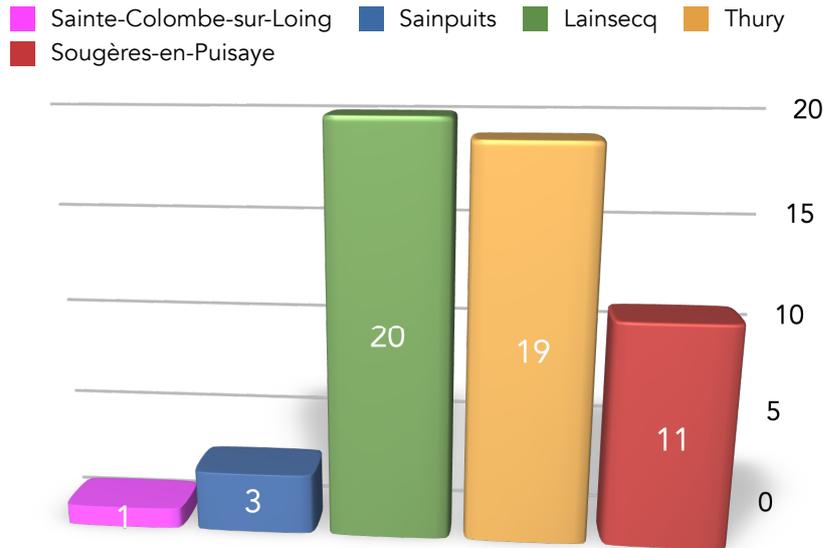
et plus globalement de nos communes, devaient persister à baisser. Réunir toutes les classes sur un seul site aurait aussi été un scénario possible mais nous pensons qu'il serait encore plus traumatisant pour nos villages et qu'il est encore possible de l'éviter.

Se pose dès lors le choix difficile des deux écoles qui accueilleront le « pôle maternel » et le « pôle élémentaire ». Nous pensons nécessaire de consulter la population des quatre villages et appelons de nos vœux une réunion publique envisageant toutes les solutions possibles et traçant les perspectives d'un projet ambitieux pour nos écoles et nos enfants. La tâche est évidemment rendue difficile par la volonté de chacun de maintenir son école ouverte. Mais le bon sens et plusieurs critères objectifs devront guider notre choix :

- La centralité géographique des deux écoles par rapport à l'ensemble du R.P.I.,
- Le nombre d'enfants envoyés par chaque village dans nos écoles qui, comme le montre le graphique 2, est loin d'être équilibré et plaide pour les communes les plus pourvoyeuses d'enfants,
- La cantine (taille et équipement de la cuisine ou du réfectoire, possibilité si nécessaire de la rénover et de l'étendre dans l'enceinte de l'école),
- Les équipements divers : tableau numérique interactif, terrain de sport, etc.

L'école de Lainsecq fait partie de celles qui répondent le mieux à l'ensemble de ces critères et nous sommes prêts à nous engager dans les travaux nécessaires à l'accueil d'un des deux futurs pôles scolaires. Notre école dispose déjà de deux salles de classe qui permettraient l'accueil d'une classe supplémentaire, mais nous pensons que des travaux devraient être entrepris pour l'agrandissement de la cantine et la rénovation thermique. Les annonces récentes du gouvernement pour l'accompagnement des écoles voulant rénover leurs bâtiments et végétaliser leurs cours de récréation nous incitent à engager ces travaux rapidement. Mais la recherche de subven-

2. Nombre d'enfants envoyés par chaque commune dans le RPI en 2022-2023



tions prend du temps et l'année scolaire qui commence est absolument nécessaire pour monter le dossier. Il ne faut donc pas perdre de temps et, quelles que soient les deux écoles choisies, nos villages doivent arriver à s'entendre sans tarder plus longtemps.

POUR QUE NOTRE ÉCOLE RESTE CELLE DE NOS QUATRE VILLAGES

Nous n'ignorons évidemment pas que le regroupement du R.P.I. sur deux pôles ne peut qu'être douloureux pour les deux villages qui auront à fermer leur école et il faut que nous parvenions à nous entendre et à construire ensemble un projet global. Nous espérons notamment que le conseil municipal de Sougères, confronté à l'absence de solution de repli pour les enfants de sa commune, reviendra sur sa décision récente de quitter à terme le R.P.I.. Nous pensons qu'il y va de l'intérêt de tous nos enfants et nous sommes désireux de rouvrir le dialogue avec eux et de poursuivre ensemble une coopération engagée il y a cinquante ans.

Si le projet que nous proposons devait être mis en œuvre, nous nous engageons à ce que notre future école, bien que réunie sur deux sites, reste l'école de nos quatre villages. Cela passerait notamment par la mise en œuvre d'une gouvernance com-

mune pouvant maintenir des représentants des quatre villages, au-delà des seuls parents d'élèves, au sein des conseils d'école. Ils pourraient y conserver une voix déterminante. Les événements rythmant la vie des écoles chaque année (spectacles, kermesse, loto des écoles, etc.) pourraient tourner entre les quatre communes. Nous sommes évidemment ouverts à toute proposition permettant d'intégrer au mieux les quatre villages dans la vie et l'organisation de notre future école.

Reste évidemment posée la question de l'affectation future des bâtiments des écoles fermées. Elle appartient bien sûr entièrement aux communes concernées. Mais, parmi les solutions possibles, pourquoi ne pas envisager ensemble d'y créer de nouveaux services intercommunaux qui renforceront les liens entre nos communes au lieu de les distendre ? Plusieurs pistes peuvent être envisagées : une maison des associations de nos quatre villages, une médiathèque-ludothèque ou encore un pôle informatique accueillant ceux d'entre nous, notamment les plus âgés, qui ont besoin d'aide pour se former ou pour leurs démarches en ligne... Bien des pistes sont possibles qui correspondent à des besoins réels de nos concitoyens. Nous devons nous montrer capables d'ouvrir le dialogue et d'avancer ensemble. ■

VIE ASSOCIATIVE



CLUB DE L'AMITIÉ

Le Club de l'amitié de Lainsecq compte actuellement 53 membres. Une bonne nouvelle, nous avons la joie d'accueillir 5 nouvelles adhérentes des communes voisines. Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de notre Club.



Nous avons une pensée pour ceux qui nous ont quitté en 2022 : Mme MINIER Raymonde et MM. PETIT SIMON Roger et OLIVEIRA François.

JEAN-CLAUDE ALLARD,
Président

Malgré la pandémie du covid 19, le Club de l'Amitié a terminé l'année 2021 au Cabaret « Voulez-vous » à Orléans, pour le repas de Noël où 31 personnes du club ont participé ainsi qu'une dizaine de Saint-Sauveur en Puisaye. Tous les participants étaient ravis.

L'année 2022 avait mal commencé. L'assemblée générale du Club de l'Amitié qui habituellement a lieu au mois de janvier a été reportée à cause du covid 19, au 11 mars, avec la participation de Mme le Maire de Lainsecq et Mme la Pré-

sidente départementale de Génération Mouvement.

À cette occasion, j'ai remercié Mme Hélène Blondet, présidente du Club pendant 15 ans et Mme Odile Nedellec, trésorière pendant 22 ans.

Nous leur avons offert à chacune un bouquet en remerciement de leur dévouement.

Le 27 mars, nous avons organisé un Couscous, mijoté par le chef Jacky Perreira, animé par Guillaume Genty. 130 personnes y ont participé + 10 repas à emporter.

Le Club se réunit tous les 2^{ème} jeudis du mois comme à l'accoutumée. Belote, jeux et goûter sont organisés dans la bonne humeur de 14 à 18h.

Fin juillet, notre kermesse-vidé grenier a eu lieu malgré une chaleur écrasante. Le 11 août, nous avons participé à une balade en bateau sur le canal du Nivernais avec déjeuner. Les 9 et 10 octobre, nous sommes allés découvrir le Creusot.

Cette année, nous avons innové avec deux concours de belote qui se sont déroulés les 21 mai et 15 octobre où respectivement 26 et 32 équipes se sont affrontées.

Cette manifestation a été reconduite en 2023.

Nous terminons l'année avec notre sortie de Noël qui se déroule au Cabaret National Palace de Vierzon.

Nous sommes en partenariat avec le Club de l'Amitié Poyaudine, présidé par Mme Christiane MARGOR, pour certaines sorties afin de rassembler un maximum de participants et limiter ainsi les coûts.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Quelques dates à retenir pour nos manifestations de 2023, dont les premières ont déjà eu lieu :

- 26 mars couscous
- 4 mars, 3 juin, 26 août, 23 septembre belote
- 30 juillet vidé-grenier
- 7-8 septembre voyage

Je remercie Mme le Maire et son conseil municipal qui nous prêtent les salles gracieusement, sans oublier Patricia et Jean-Michel qui nous donnent la main. ■

LES POMPIERS

Durant l'année 2022, nous avons pu effectuer nos manœuvres mensuelles afin de garder nos acquis lors des interventions et vérifier le bon fonctionnement de notre matériel.



Il y a eu pendant l'année 43 interventions réalisées : 32 concernent du secours à la personne, 7 des incendies, 2 accidents de la circulation et 2 opérations diverses.

AURÉLIEN BILLEBAULT,
Chef de corps

Au cours de cette année, nos jeunes recrues, Pauline Massé et Aurélien Sabanosse ont réalisé leur formation « module transverse ». Cette formation est basée sur le secours à la personne.

Nous avons le plaisir d'avoir engagé une nouvelle recrue, Marianne Billard, et nous



sommes très heureux de l'accueillir parmi nous.

Si toutefois certaines personnes voulaient s'engager à nos côtés, qu'elles n'hésitent surtout pas à en parler à un sapeur ou à un membre du conseil municipal.

Au mois de mai, nous sommes allés tous ensemble visiter la Corse. Ce voyage qui avait été repoussé depuis 2 ans a pu enfin être réalisé pour le plus grand bonheur des pompiers, mais aussi des conjoints et conjointes, des anciens pompiers et de

quelques personnes qui se sont jointes à nous.

Nous avons fait notre « Moules-frites » au mois de septembre, qui après 2 années d'absence, a eu un beau succès. Cette année, nous devrions le faire le 9 septembre, mais d'ici là nous ferons de la publicité en temps voulu.

Comme à notre habitude, nous sommes passés en fin d'année afin de distribuer nos calendriers et nous vous remercions de l'accueil que vous nous avez réservé. ■



Intervention à Lainsecq



Voyage en Corse

COMITÉ DES FÊTES

En 2022, nos manifestations ont bien repris après une longue attente.

Notre fête des Tilleuls a eu un grand succès grâce à un soleil présent. Deux groupes de musiciens étaient présents pour animer la fête : le groupe *No Artists* pour nous faire danser le samedi soir et *Les Cœurs de lard (mais rouge !)* de Saints-en-Puisaye

avec qui nous avons pu chanter le dimanche midi pendant la brocante.

Et notre bal des années 80 a lui aussi été une réussite.

Les dates de nos événements pour 2023 sont les suivantes :

- La choucroute samedi 25 février,
- La tête de veau dimanche 23 avril,

- En juin notre habituelle fête

- En novembre le bal des années 80

Je tiens à remercier toute mon équipe pour le bon déroulement de nos manifestations.

Prenez bien soin de vous. ■



PATRICIA CHABIN,
Présidente





UNE NOUVELLE ASSOCIATION À LAINSECO DEPUIS UN AN

L'association Les Sillons du Ravan a été créée en novembre 2021, dans le hameau des Guillons du Ravan, autour d'un jardin privé situé en face du numéro 6. Elle fonctionne sous forme d'une « collégiale » de 7 membres, résidant aux Guillons du Ravan, à Montreparé, Thury, Entrains-sur-Nohain. L'association compte aujourd'hui 47 adhérents, originaires de Lainsecq et de ses hameaux, de communes proches (Étais-la-Sauvin, Sougères, etc.), de Puisaye (Mézilles, Leugny, etc.), de la Nièvre (Billy-sur-Oisy, Corvol-l'Orgueilleux).



ANNE CURMI,

Membre de la collégiale

L'association a pour objet de « contribuer à la revitalisation de notre rapport à la nature [...] et de créer un espace collectif permettant de vivre ensemble un nouveau demain » (objectifs des statuts) :

- PRATIQUER et échanger savoirs et expériences : jardiner, ateliers sur la nature, le jardinage, la préservation de l'eau.
- S'ENTRAIDER et coopérer dans la vie quotidienne (groupement d'acheteurs, chantiers participatifs...), et faire le lien avec les associations locales.
- ÊTRE ENSEMBLE autour d'événements festifs et conviviaux (atelier d'écriture, expositions, apéros partagés, cirque...)



Une première bougie joliment soufflée

- INFORMER et sensibiliser aux enjeux de notre civilisation par le biais d'ateliers, de conférences et d'expositions.

Quelques-uns de ces objectifs ont été remplis depuis un an, et le groupement d'acheteurs connaît un franc succès.

Les différents rendez-vous ou rencontres

- **Le premier dimanche de chaque mois**, aux Guillons du Ravan, rencontre suivie d'un apéro partagé :
 - jardinage, paillage, fabrication d'une haie sèche, réhabilitation d'une cabane, soins aux arbres fruitiers,
 - ateliers ou interventions : diagnostic du jardin, plantes bio-indicatrices, écouter les oiseaux, le sol, etc.
- **Tous les 2 mois, le premier dimanche du mois également**, réunion du groupement d'acheteurs (achat de produits secs bio et de proximité – farine, graines pour les poules, pommes de terre, pois chiches, lentilles, miel, etc., provenant de Lainsecq, Saints-en-Puisaye, Sougères, etc.) Huile bio d'Espagne et chocolat équitable.
- **Tous les 3 mois**, animations plus ludiques : randonnée aux flambeaux à la Montagne aux alouettes, astronomie, contes et fabrication de mobiles (enfants), cirque, écriture, etc.

Des chiffres

- 12 visiteurs en moyenne pour les dimanches au jardin,
- 29 utilisateurs du groupement d'acheteurs,
- 16 personnes en moyenne pour les événements.

La collégiale de l'association remercie chaleureusement la mairie de Lainsecq pour son soutien, ainsi que tous les adhérents et visiteurs qui se sont rendus au jardin ou qui le fréquentent avec régularité.

Nous vous attendons pour nous rejoindre ou simplement passer au jardin, que vous soyez de Lainsecq ou des alentours (parlez-en à vos ami-e-s), pour les rencontres ou le groupement



d'acheteurs. Vos idées et votre participation seront les bienvenues (les dimanches ou en semaine, au 16 ou au 6 Les Guillons du Ravan). ■

Mail : lessillonsduravan@mailo.com
Tél : 06 83 47 78 87
Facebook et Instagram : Les Sillons du Ravan

Les animations suggérées lors de l'assemblée générale du 6 novembre 2022 :

- Une tournée des producteurs « De ferme en ferme »
- Atelier plantes sauvages, confection de pain, atelier pour enfants (poésie sur la nature, création de nichoirs), atelier vannerie/cannage
- Les outils au jardin : lesquels, achats groupés
- Recherche d'un filon d'eau avec un sourcier, création d'une mare dans le jardin
- Échanges/visites des jardins des uns et des autres (entre adhérents)
- Conférences/échange de connaissances sur les « petits » animaux du jardin (hérissons, couleuvres...)
- Sortie photo/paysages autour de Lainsecq
- Etc.



L'HORLOGE DE LA DISCORDE

Lorsque l'on traverse le bourg par la route principale peu de personnes jettent un simple regard sur l'horloge de notre église. Pourtant, celle qui a rythmé depuis plus de cent ans la vie de notre village n'a pas une histoire simple.

D'abord une rapide description de l'église de notre village :

L'église (XV^e-XVI^e siècle), comme toutes les églises de la région de Puisaye fut reconstruite après la Guerre de Cent Ans et porte la marque de la période de la Renaissance. Sa construction fut commencée en 1490, et financée par le seigneur du village, le Comte de Beauvais et son épouse (blason encore visible à l'intérieur de celle-ci et sur son extérieur). Le portail de style gothique fut inscrit aux monuments histo-

riques en 1934 (présence des coquilles Saint-Jacques indiquant que le village se trouve sur le chemin de Compostelle). L'église est dédiée à Saint Martin et un vitrail montre le Saint partageant son manteau en deux pour le donner à un pauvre. L'église est surmontée d'un clocher octogonal (huit côtés, en forme de bouteille), ce qui constitue une rareté pour la région. Sur celui-ci sont installés deux cadrans d'horloge, objets de cette discorde.

Ces deux cadrans sont l'objet d'une donation par une riche habitante de Lainsecq. Il

s'agit de M^{lle} Couturier Aurélie née à Lainsecq le 29 novembre 1839 de Couturier Auguste, domicilié à La Breuille et exerçant la profession de maçon, et de Billard Marie-Madeleine, sans profession. M^{lle} Couturier épouse M. Alanor Hippolyte le 24 avril 1883, né le 25 janvier 1839 d'Alanor François, demeurant à Lainsecq et exerçant la profession de maçon, et de Millot Virginie, sans profession. Le couple est domicilié Grande Rue à Lainsecq, où Hyppolite exerce la profession de tailleur de pierre (compte tenu des recensements, le couple

semble ne pas avoir eu d'enfant).

Maintenant, l'histoire de l'horloge :

Le 14 juillet 1908, le conseil municipal de la commune de Lainsecq se réunit en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire M. Boutron. Le reste du conseil est constitué de MM. Baineaux, Merlot, Doute, Minier, Massé, Millot, Jollet, Roux, Petit et M. de Beauvais (M. Pelletier est absent, M. de Beauvais est élu secrétaire).

M. Boutron expose au conseil que M^{me} Couturier Aurélie l'a informé qu'elle faisait don à la commune d'une horloge publique et prenait également à sa charge l'ensemble des frais d'installation.

À l'unanimité, le conseil accepte ce don et adresse

tous ses remerciements à la généreuse donatrice.

Cette horloge sera placée dans le clocher de l'église. Les frais de conduite et d'installation seront supportés par la commune. Cette décision est approuvée par M. le Préfet le 7 septembre 1908.

Mais tout n'est pas si simple...

L'horloge a bien été offerte par M^{me} COUTURIER qui avait le surnom de « *La mignonne* », surnom que porte également l'horloge de notre commune. Bien que la commune ait accepté ce don par cette décision de juillet 1908, Mme Couturier a exigé que seuls deux cadrans en lieu et place des quatre prévus soient installés, afin que deux conseillers municipaux qui sont en désaccord avec

leurs collègues, ne puissent pas voir l'heure depuis leur maison.

Sébastien BOUZON ■



Le clocher côté place de l'église



Premier cadran (côté bourg)



Second cadran (place de l'église)



Vue de l'église côté bourg

LES CABANES DE CANTONNIERS

Les Cabanes des Cantonniers ne sont plus utilisées depuis longtemps mais elles font partie intégrante du paysage. Plus personne n'y prête maintenant réellement attention lorsque l'on circule sur les routes de nos campagnes¹.

Deux sont encore présentes dans notre commune de Lainsecq :



- La première située sur la route départementale D6, en direction de Saint-Sauveur-en-Puisaye, près du hameau du Jarloy,



- La seconde, située sur la route départementale D3, en direction de Sainpuits, un peu en dessous du hameau de Beauvais.

Le cantonnier

Du XVII^e au XVIII^e siècle, les routes étaient entretenues par la corvée (obligation faite aux paysans de consacrer plusieurs jours de travail à ces tâches).

Pierre Marie Jérôme Trésaguet, intendant de la généralité de Limoges, a l'idée de mettre en place en 1764

des baux d'entretien de routes, qui sont découpées en cantons. Les ouvriers sont alors appelés des cantonniers.

Le cantonnier effectue, sous la responsabilité d'un entrepreneur, les travaux manuels d'entretien des chemins.

En 1807, le Directeur général des Ponts et Chaussées écrit : "[...] généralement, l'emploi des cantonniers a produit de bons effets, mais il faut qu'ils soient entièrement au compte de l'Administration...".

En 1811, un décret du 16 décembre prévoit de diviser les routes en cantons dont les limites correspondent aux relais de poste. Les travaux seront confiés à des cantonniers qui seront des maîtres de postes ou des petits entrepreneurs locaux.

En 1816, constatant que des cantonniers à gages (ouvriers permanents de l'Etat) ont été substitués dans beaucoup de départements aux cantonniers adjudicataires, un décret du 11 juin promulgue le « Règlement pour le service des cantonniers salariés chargés de l'entretien des routes en cailloutis ».

Le travail du cantonnier était un vrai travail de forçat qui consistait essentiellement à casser des cailloux et déblayer les routes de tous débris et autres encombrants pour un salaire dérisoire.

La durée de sa semaine de travail au XIX^e siècle est de 78 heures. Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre il commence à 6h du matin pour finir à 7h du soir et le reste de l'année il travaille du lever au coucher du soleil.

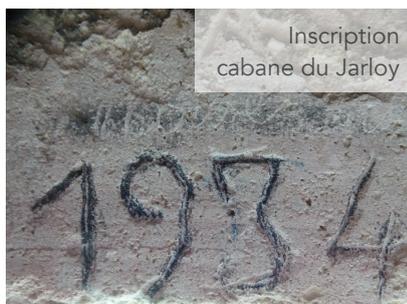
En été il a un congé de moissons qui peut varier d'un mois à trois mois en fonction de l'employeur.

Il ne peut s'absenter en cas de maladie sans avoir trouvé au préalable un remplaçant. Et de toute façon toute absence injustifiée entraîne une amende de 3 livres (6 livres pour la 2^{ème} absence, 9 livres pour la 3^{ème} et ensuite c'est la destitution).

Les réparations sont faites hors du temps de travail chez le maréchal ou le charron.

Sa tenue, très normée, évolue au fil du temps. D'abord, il porte un chapeau de feutre à fleur de lys sur une plaque de cuivre sous la Monarchie, puis le bonnet et la casquette, plus républicains. Il est revêtu d'un gilet-veste de couleur bleue et d'un pantalon large qui lui couvre bien la cheville.

L'uniforme est à sa charge : un gilet-veste et un pantalon de drap plus un tablier de cuir et le fameux chapeau : dans le règlement de 1811, le chapeau du cantonnier est en effet normé ; Il doit y avoir autour de la forme du chapeau une bande de cuir de 0,28 m de longueur et de 5,5 cm de largeur, sur laquelle est écrit en découpure le mot cantonnier.



Inscription
cabane du Jarloy

Les cabanes de cantonnier

Le travail et les a priori

Ces cabanes nous rappellent l'existence d'une profession qui assurait le curage des fossés, l'entretien de la voirie et veillait à ce que la végétation ne gêne la circulation. Le cantonnier devait entretenir un tronçon d'environ dix kilomètres. Il va devenir un véritable agent de l'administration. Pourtant celui-ci ne jouit pas d'une très bonne réputation. Il est présenté comme bête, diminué, rêveur et « tire-au-flanc ». Il est souvent issu des couches les moins privilégiées du paysannat. Il appartient à ceux qui n'avaient pas assez de terre pour vivre. Quant au



Porte cabane de la Breuille



Cheminée cabane du Jarloy



Cheminée cabane de la Breuille

niveau d'instruction : pour lui, juste le minimum scolaire. On ne l'oblige à savoir lire et écrire qu'en 1882, preuve que durant un siècle, le cas n'était pas si fréquent. Même Fernand Raynaud se moque dans l'un de ses sketches : « Y en a qui tiennent le haut du pavé, moi, je tiens le bas du fossé ».

Mais le plus étonnant encore réside dans la rumeur qui veut que le cantonnier soit paresseux et rêveur. Oui, il n'aurait de corne qu'au menton, qu'il posait tranquillement toute la journée sur son manche de pelle.

Un regard sur les règlements présente une réalité toute autre, voire à l'opposé. Celui de 1835 retient l'attention. Le travail attendu par ses autorités de tutelle sidère par son ampleur et sa précision. Il s'agit de damer, débayer, déneiger, curer, empierrier, réparer la route. Prévenir les utilisateurs d'éventuelles anomalies, porter assistance aux voituriers lors d'accidents. En plus, le travail est dangereux. Les accidents ne manquent pas.

Les cabanes

Ces cabanes ont été bâties vers le milieu du XIX^e siècle par les habitants des communes ou par les cantonniers eux-mêmes. Les routes n'étaient alors que des chemins de pierres nécessitant de nombreuses réparations. Les deux présentes sur notre commune sont construites en moellons avec une charpente recou-

verte de tuiles. À l'intérieur se trouve deux cheminées.

Des cabanes implantées de loin en loin permettaient au cantonnier de faire suivre ses outils au gré de ses déplacements (brouettes, pelles, pioches, pics, faux, fourche à cailloux, barre à mine, cordeau, ...). Le cantonnier y trouvait chaleur en hiver grâce au foyer présent dans ces cabanes et pouvait également faire chauffer son repas, fraîcheur en été et un refuge contre les intempéries.

L'arrivée du goudron a rendu inutiles ces constructions et a modifié le travail du cantonnier qui cassait des cailloux pour entretenir la route. Le métier de cantonnier a lentement disparu peu de temps après la Seconde Guerre mondiale, poste qui avait été créé sous L'Ancien régime (1589-1789).

Ces abris ont été délaissés et ainsi abîmés par le temps et la végétation.

La cabane de cantonnier, par nature, témoigne des anciens modes de transport et de leur entretien. Le cantonnier, au même titre que le garde champêtre, était un personnage traditionnel et son travail était nécessaire à la collectivité.

Sébastien BOUZON ■

1. Cette publication moins exhaustive va faire l'objet d'une publication dans le magazine annuel du Patrimoine de Saint-Fargeau.



COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 février, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOU-BARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, PIGET Maryse, LAURENT Valérie, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RABOURDIN Axel, MASSE Fabien, RAVISE Pascal, CHOUBARD Romuald.

Absent : M. MASSE Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Elise.

Date de la convocation : 07.02.2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021,
- Adhésion au groupement de commandes de la com-

munauté de communes pour le domaine Voirie,

- Convention financière avec le SDEY,
- Renouvellement d'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général de Protection des Données) du centre de gestion,
- Étude de devis (Voirie, éclairage public, guirlandes de Noël),
- Demande de subvention,
- Affaires diverses.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Considérant la concomitance de besoins de la communauté de communes de Puisaye Forterre et de ses communes membres pour l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures routières et de leurs équipements, Considérant qu'il convient de désigner la communauté de communes de Puisaye For-

terre en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant la délibération 0281/2021 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un groupement de commandes permanent,

Après avoir entendu l'exposé, Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande permanent,
- Approuve la désignation de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre comme coordonnateur du groupement de commande.
- Autorise le Maire à signer la convention concernant ce groupement de commande pour les domaines :
 - Travaux sur chaussées



- Assainissement des plateformes

Convention financière avec le SDEY

Mme Le Maire rappelle que la commune de Lainsecq a délibéré le 26/08/2021 (délibération N° 47/2021) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Lainsecq font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des

pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021

- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier **toutes les conventions financières** concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Lain-

secq lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **10 000 €**.

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de

Meurthe-et-Moselle
(« CDG54 »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à la dite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne

morale de la collectivité

Réparation lagune

La géomembrane de la lagune présente des perforations qui doivent être réparées. Le devis de l'entreprise Socadrain, d'un montant de 3 500 € HT a été accepté à l'unanimité.

Guirlandes

Deux guirlandes supplémentaires de traversées de rues seront commandées. L'option location a été choisie pour la somme de 1 462 € HT sur 2 ans.

Location salle polyvalente

Il est décidé de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à 50 € pour des réunions.

Subventions accordées

- Téléthon : 200 €
- Les Restaurants du Cœur : 100 €
- A chacun son chemin : 150 €
- Una Puisaye-Forterre : 330 €

Fête des tilleuls

La fête des tilleuls aura lieu les 11 et 12 juin. Elle sera animée le samedi soir par le groupe No Artist pris en charge par la commune pour la somme de 400 €.

La séance est levée à 22h45.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOU-BARD Nadia, Maire.

Présents : Mme, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISE Pascal, MASSE Arnaud, RABOURDIN Axel, CHOUARD Romuald, MASSE Fabien.

Absente: Mme BILLEBAULT Elise

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Valérie

Date de la convocation : 21/03/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2022
- Approbation des comptes de gestion 2021 –Budget principal et Budget café-restaurant-
- Approbation des comptes administratifs 2021 –Budget principal et Budget café-restaurant
- Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- Examen de projets de travaux pour 2022
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget café-restaurant
- Organisation du bureau de vote des élections présidentielles
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la réunion du 17 février est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion et compte administratif 2021– Budget Principal

M. Garnault Hervé, Adjoint, présente le compte administratif 2021 de la Commune, qui correspond exactement au compte de gestion du receveur, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 396 500.41 €
Recettes : 618 606.59 €
Excédent : 222 106.18 €

Section d'investissement :

Dépenses : 192 036.98 €
Recettes : 165 961.02 €
Déficit : -26 075.96 €

Le Conseil Municipal ap-

prouve à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, ainsi que le compte administratif 2021 de la Commune, hors présence de Mme le Maire.

Compte de gestion et compte administratif 2021 – Budget Café-Restaurant

M. Garnault Hervé, Adjoint, présente le compte administratif 2021 du budget café-restaurant, qui correspond exactement au compte de gestion du receveur, soit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 12 299.20 €
Recettes : 24 450.00 €
Excédent : 11 981.18 €

Section d'investissement

Dépenses : 23 975.64 €
Recettes : 5 047.63 €
Déficit : -18 928.01 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, ainsi que le compte administratif 2021 du café-restaurant, hors présence de Mme le Maire.

Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la mise à la retraite de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe. Mme le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-

1 du code général de la fonction publique, de **créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**, à temps non complet, à raison de 32 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet **d' Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**, à raison de 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget café-restaurant

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, soit 1 013.63 €. Cette somme sera inscrite au budget 2022 au compte

6542.

Subventions accordées

- Collectif de Saint-Sauveur-en-Puisaye - Convoi pour l'Ukraine : 1 000 €
- Coopérative scolaire de Sougères en Puisaye : 1 716 €
- AIEPPFP : 230.30 €

Défense incendie Champmartin d'en bas – Les Guillons d'en bas

Mme le Maire expose au conseil municipal le besoin de faire procéder à la mise en place de deux citernes souples pour constituer la défense incendie des hameaux de Champmartin d'en bas et des Guillons d'en bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour :

- Approuver le devis de la société RTP, d'un montant de 23 062 € HT
- Approuver le plan de financement suivant :
 - **Dépenses** : 23 062 € HT
 - **Recettes** :
 - DETR 50% : 11 531 €
 - Conseil Départemental 30% : 6 919 €
 - Fonds propres : 4 612 €
- Solliciter une subvention au titre de la DETR
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de « Villages de l'Yonne ».
- Signer toutes pièces de ce

dossier confié à l'étude de Me Fossoyeux à Saint-Sauveur en Puisaye.

Signatures de prêts à usage

Il convient d'établir des prêts à usage entre la commune et les propriétaires qui mettront à disposition leurs parcelles pour l'installation de citernes soutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les prêts à usage par M. Pascal RAVISÉ et M. Pascal BILLARD, au profit de la commune aux termes d'

actes à recevoir par Me Sébastien FOSSOYEUX, notaire à Saint-Sauveur en Puisaye.

Création de caniveaux et busage du fossé route de St Sauveur

Après examen de devis, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise RTP pour la création de caniveaux et le busage du fossé route de St Sauveur, pour la somme de 20 017.60 € HT

Signalétique des hameaux

Au vu du mauvais état des panneaux signalétiques des hameaux, il est décidé de les remplacer.

Le devis de la société Novosign a été accepté à l'unanimité, pour la somme de 8 408 € HT.

Affaires diverses

Le conseil municipal a procédé à l'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

La séance est levée à 22H30.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, BILLEBAULT Élise, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ-Pascal, MASSÉ Arnaud, RABOURDIN Axel, MASSÉ Fabien.

Absent : M. CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 08/04/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-

verbal de la réunion du 28 mars 2022

- Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Vote des taxes locales
- Vote du budget Principal
- Prêts à usage pour installation de citernes incendie.
- Redevances Enedis et Orange pour occupation du domaine public
- Demandes de subventions
- Affaires diverses

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modificatif des délibérations N° 16 et 17/2022 - Défense incendie-

Le conseil accepte.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2021 -

Budget principal -

Le résultat de fonctionnement de 222 106.18€ est affecté comme suit :

- Affectation au C. 1068 en investissement : 42 075.96 €
- Report en fonctionnement au C/002 : 180 030.22 €

Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2022 comme suit : (taux inchangés)

- Taxe foncière (bâti) : 43.84 % (Taux communal : 22 % + taux départemental : 21.84 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 41.18 %
- Le produit fiscal attendu est de : 145 305 €

Vote du budget principal

Le budget principal 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 602 449.22€
- Investissement : 355 103.96 €

Le budget principal est adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de 2021 – Budget café-restaurant-

Le résultat de fonctionnement de 11 981.18 € est affecté au compte 1068 en Investissement.

Vote du budget du Café-Restaurant 2022

Le budget du café-restaurant s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 26 000 €
- Investissement : 29 781.18 €

Le budget du café-restaurant est adopté à l'unanimité.

Modificatif des délibérations 16 et 17/2022 – Défense incendie -

Signatures de prêts à usage :
Il convient d'établir des prêts à usage entre la commune et les propriétaires qui mettront à disposition leurs parcelles (environ 300 m² chacun) pour

l'installation de citernes souples.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les prêts à usage par M. Pascal RAVISE et M. Pascal BILLARD, au profit de la commune aux termes d'actes à recevoir par Me Sébastien FOSSOYEUX, notaire à Saint-Sauveur en Puisaye.

Défense incendie- Champmartin d'en bas – Les Guillons d'en bas – Demande de subventions :

Mme le Maire expose au conseil municipal le besoin de faire procéder à la mise en place de deux citernes souples pour constituer la défense incendie des hameaux de Champmartin d'en bas et des Guillons d'en bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour :

- Approuver le devis de la société RTP, d'un montant de 26 130 € HT
- Approuver le plan de financement suivant :
 - **Dépenses** : 26 130 € HT
 - **Recettes** :
 - DETR 40% : 10 452 €
 - Conseil Départemental 40% : 10 452 €
 - Fonds propres :

5 226 €

26 130 €

- Solliciter une subvention au titre de la DETR
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de « Villages de l'Yonne ».
- Signer toutes pièces de ce dossier et confier à l'étude de Me Fossoyeux à Saint-Sauveur en Puisaye l'élaboration des prêts à usages entre la commune et les propriétaires.

Redevances d'occupation du domaine public

Les redevances suivantes sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal :

- La redevance due par ENEDIS est de **221 €**
- La redevance due par ORANGE est de **898.61 €**

Subventions accordées

- Association des donateurs de sang bénévoles Amandinois : 200 €
- Association Les Cheveux Argentés- Résidence Gandrille : 100 €
- Association Toucy-Entraide : 50 €
- Adavirs : 100 €

La séance est levée à 22 H.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, BILLEBAULT Élise, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, RABOURDIN Axel.
Absents : MM. CHOUBARD

Romuald, MASSÉ Fabien
Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Elise
Date de la convocation : 20/05/2022
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022
- Église – Litige Commune-Moresk
- Mise en œuvre du Pacte Territoire du Département de l'Yonne
- Contrôles des assainissements collectifs
- Fixation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompier
- Décision modificative sur le budget café-restaurant
- Vente d'herbe du pré de la Guirtelle
- Participation communale à la classe de mer
- Prévision d'achat d'un broyeur
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Église- Choix d'un cabinet d'expertise

Une action en justice a été ouverte au vu des désordres constatés après la phase de restauration du bras sud du transept faite par la société Moresk en 2010.

Un diagnostic structurel complet sera nécessaire afin d'aboutir à la connaissance nécessaire à la programmation des interventions adéquates en vue de garantir la parfaite conservation de l'ouvrage.

Ce diagnostic sera confié au cabinet d'expertise Geboa, pour la somme de 2 000 € HT,

conjointement avec une architecte du patrimoine, Mme De Raeve pour la somme de 1 500 € HT.

L'intervention d'un géomètre et une étude géotechnique seront également nécessaires. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté et autorise Mme le Maire à signer tous actes de ce dossier.

Mise en œuvre du « Pacte de territoire » du Département de l'Yonne

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département « *compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en

œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de territoire
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de territoire

Contrôle des branchements privés au réseau d'eaux usées en cas de mutation

Considérant :

- le nombre croissant de demandes d'informations sur les assainissements en cas de vente d'un bien immobilier,
- la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,
- qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif par le biais d'une société habilitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées, ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.
- que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur d'un bien ou de son mandataire

Vacations des sapeurs pompiers

À compter de juin 2021, le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers est fixé comme suit :

- Caporaux : 8.67 €
- Sapeurs : 8.08 €

Décision modificative sur budget Café-Restaurant

Le conseil municipal accepte la décision modificative suivante sur le budget Café-Restaurant :

- Compte Dépenses 615221 : + 11 600 €
- Compte Recettes 773 : + 11 600 €

Vente d'herbe

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la soumission de

100 € de Mme BONNET Catherine, concernant la vente d'herbe de la parcelle ZX 26 à la Guirtelle, pour l'année 2022.

Participation communale à la classe de mer

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation communale à la prochaine classe de mer.

Soit 9 élèves x 153.50 € = 1 381.50 €

Tarif du repas à la cantine scolaire

Le tarif du repas à la cantine scolaire sera fixé à 3.40 € à compter du 1^{er} septembre 2022. Le conseil accepte à l'unanimité.

Achat d'un broyeur

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de rechercher un broyeur d'occasion pour une valeur d'environ 4000 €.

L'ancien broyeur, non compatible avec notre tracteur, sera mis en vente.

Chauffe-eau du restaurant

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de 1 107 € HT de l'entreprise Daguet pour l'achat d'un chauffe-eau pour le restaurant.

Voirie 2022

Le programme de voirie retenu avec le groupement de commandes de la communauté de communes, pour l'année 2022 est le suivant :

Route des Guillons d'en bas -
- finage Sougères : 47 122 02 € HT

Travaux supplémentaires :

- Élargissement de voie à Champmartin d'en bas : 6 604.90 € HT
- Réfection des abords du cimetière + parking : 4 924.75 € HT

Publicité des actes des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lainsecq afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modalité suivante de publicité des actes :

Publicité par affichage à la mairie

La séance est levée à 22 heures.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 8 juillet, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de

Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard,

GARNAULT Hervé, RABOURDIN Axel.

Absents : MM. CHOUARD Romuald, MASSÉ Fabien, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Ar-

naud, BILLEBAULT Élise
 Secrétaire de séance :
 M. GARNAULT Hervé
 Nombre de membres en
 exercice : 11
 Qui ont pris part à la délibé-
 ration : 6

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022
- Église – Étude devis complémentaires à l'expertise en cours
- Étude de devis pour pompage des boues de la lagune
- Décisions modificatives sur le budget commune
- Location appartement 3 Grande Rue et révision des charges
- Allocation scolaire 2022/2023
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Église- Choix d'un géomètre et d'un géotechnicien - Délib 41/2022

Une action en justice a été ouverte au vu des désordres constatés après la phase de restauration du bras sud du transept faite par la société Moresk en 2010.

Un diagnostic structurel complet, nécessitant l'intervention d'un géomètre et une étude géotechnique, doit être établi.

Mme le Maire présente les devis obtenus :

- ALIOS Ingénierie :

2750.00€ H.T.

- GEOMEXPERT : 3500.00€ H.T

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis présentés et autorise Mme le Maire à signer tous actes de ce dossier.

Lagune : choix de l'entreprise de vidange – Délib 42/2022

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la lagune, un pompage des boues dans le cône d'arrivée devient nécessaire.

Mme le Maire présente le devis obtenu :

- MILLOT SAS : 3104.00€ H.T.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté et autorise Mme le Maire à signer tous actes de ce dossier.

Décision modificative de budget n°1 – Délib 43/2022

Mme le Maire expose que dans le cadre des écritures comptables liées à la vente du broyeur d'accotement, elle a pris la décision suivante :

- Compte 024 : + 4200 €
- Compte 132 : - 4200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision prise par Mme le Maire.

Décision modificative de budget n°2 – Délib 44/2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget principal 2022 comme

suit :

- Compte 165 : + 1500 €
- Compte 2131 : - 1500 €
- Compte 622 : +8500 €
- Compte 615231 :- 8500 €

Location de l'appartement 3 Grande Rue – Délib 45/2022

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision le 6 juillet 2022 de louer l'appartement sis 3 Grande Rue à Madame Morgane LAURENT, à compter du 9 juillet 2022, moyennant un loyer mensuel de 390€ et 60€/mois de charges. Le conseil municipal approuve cette décision.

Location de l'appartement 3 bis Grande Rue – Délib 46/2022

Considérant le préavis de départ déposé par l'actuel locataire de l'appartement sis 3 bis Grande Rue,

Vu la demande de location effectuée par Mme Cécile RAVISÉ,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le logement sis 3 bis Grande Rue à Mme RAVISE dès le départ de l'actuel locataire
- Fixe le loyer mensuel à 350€ et les charges à 55€/mois
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier.

Allocation scolaire 2022 – Délib 47/2022

Le conseil municipal décide à

l'unanimité qu'une allocation de 30 € sera allouée aux en-

fants de Lainsecq scolarisés au collège à la rentrée 2022.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 2 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie, PI-GET Maryse, MM. COUPE-CHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSÉ Fabien, MAS-SÉ Arnaud, RAVISÉ Pascal

Absents : MM. CHOUBARD Romuald, RABOURDIN Axel

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 26/08/2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022
- Repas de cantine
- Équipement antitarte pour la salle des fêtes et les logements
- Ventilation de l'église et restauration des vitraux
- Contrats d'assurance
- Étude sur l'éclairage public
- Affaires diverses

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

- Location d'appartement
- Réfection chemin d'accès pompier à la lagune

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Fourniture des repas de la cantine scolaire – Délib 48/2022

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la société Élite fournit les repas de la cantine scolaire.

Considérant que l'EHPAD « le village » de LAINSECQ fabrique sur place les repas pour ses résidents et qu'il est en mesure de fournir la cantine scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire fabriquer les repas de la cantine scolaire par l'EHPAD « le village » à compter du 2 janvier 2023 (au retour des vacances de Noël)
- De résilier le contrat de la société Élite au 17 décembre 2022
- De s'équiper de containers de transport et de bacs inox pour un montant de 238.86€ HT auprès de la société Léon Équipement/ Procotel
- Donne pouvoir au maire

pour signer tout document relatif à ce dossier

Équipement anti-tarte pour la salle des fêtes et les logements

Madame le Maire indique que le calcaire provoque des dysfonctionnements sur l'alimentation en eau des logements et de la salle des fêtes. Un devis pour un équipement anti-tarte a été demandé.

Le conseil municipal souhaite que d'autres devis soient réalisés avant de prendre une décision.

Ventilation de l'église et restauration des vitraux

Madame le Maire expose : afin de réduire l'importante humidité de l'église, une aération peut être réalisée en découpant le bas de certains vitraux et en installant des bavettes en plomb qui assurent l'évacuation de la condensation.

La plupart des vitraux étant dégradés, il pourrait être envisagé dans le même temps d'établir un programme de restauration. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal souhaite que d'autres devis soient réalisés avant de prendre une décision.

Contrat d'assurance des bâtiments et des véhicules – Délib 49/2022

Madame le Maire indique de la montant des cotisations d'assurance de la commune ayant beaucoup augmenté, elle a sollicité plusieurs compagnies afin d'obtenir de nouvelles propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après avoir étudié et comparé les différents projets, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la compagnie AXA-Agence BAILLAT-SIMON-CLÉMENT au titre de la protection juridique, multirisque commune, informatique et véhicules
- Donne pouvoir au maire pour signer les nouveaux contrats et tout document relatif à ce dossier

Rénovation de l'éclairage public- Délib 50/2022

Vu l'étude réalisée pour la rénovation globale de l'éclairage public,
Considérant que la part communale sur cet investissement s'élèverait à environ 75 000€,
Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'économie réalisable à terme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande qu'une nouvelle étude soit réalisée uniquement pour les points lumineux du bourg
- Décide de modifier la durée de l'éclairage des rues

comme suit :

- Bourg : extinction de 22h30 à 6h30
- Hameaux : extinction de 21h à 6h30

Réfection de l'accès pompier à la lagune – Délib 51/2022

Madame le Maire indique que la lagune ne peut être réferenciée par le SDIS comme réserve incendie que si son accès est restructuré. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la réfection de l'accès pompier de la lagune
- Accepte le devis de l'entreprise RTP pour 6 662.04€ HT
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Location de l'appartement 12 Grande Rue – Délib 52/2022

Suite au départ du locataire, l'appartement sis 12 Grande Rue est libre.

Vu la demande de location effectuée par Monsieur Vincent HARDOIN,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le logement sis 12 Grande Rue à M. Vincent HARDOIN
- Fixe le loyer mensuel à 470€
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier.

Questions diverses

- Madame le Maire indique que la préfecture de l'Yonne demande la mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des conseils municipaux. Elle désigne Monsieur Hervé GARNAULT.
- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a remercié Monsieur MORIZOT pour son intervention et son conseil dans le cadre de la procédure concernant l'église.
- Madame le Maire fait part aux conseillers du projet du Secours catholique. Il consiste à mettre en place un lieu d'accueil itinérant destiné à rompre l'isolement de certaines personnes. Un arrêt pourrait être programmé sur la commune 1 à 2 fois par mois. Le conseil n'y voit pas d'objection.
- Madame le Maire indique aux conseillers qu'elle a été sollicitée par un développeur de photovoltaïque au sol. Pas de suite à donner.
- Le bulletin municipal sera finalement édité en début d'année prochaine. Un « Echo » sera publié à l'automne.
- Monsieur GARNAULT donne le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves concernant leurs attentes vis-à-vis des écoles du RPI.

La séance est levée à 23 heures.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, CHOUARD Romuald, MASSÉ Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISÉ Pascal

Absents : MASSÉ Arnaud, PIGET Maryse

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2022
- Dégrèvement sécheresse 2022
- Modification des horaires de l'école
- Demandes de subventions et cotisations
- Changement de photocopieur
- Étude de devis (voirie, anti-tartre)
- Rénovation logement 12 ter Grande Rue (plan de financement, demande de sub-

ventions)

- Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Approbation du rapport de la CLECT et du montant de l'aide compensatoire 2022
- Nomination d'un « Elu Rural Relai de l'Égalité »
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Remboursement du dégrèvement pour perte de récolte 2022 – Délib 53/2022

La commune a bénéficié d'un dégrèvement sur la taxe foncière concernant les pertes de récoltes relatives à la sécheresse 2022.

Le conseil municipal décide de verser les sommes correspondantes aux locataires des terres communales.

Modification des horaires de l'école de Lainsecq – Délib 54/2022

Considérant que les bus scolaires quittent le parking de l'école de Lainsecq à 8h35 chaque matin,

Considérant qu'à l'heure actuelle l'accueil des élèves en classe a lieu à 8h45,

Considérant que durant l'intervalle de temps, les élèves se trouvent sans surveillance, Afin d'assurer la sécurité des enfants,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose une modification des horaires de l'école de Lainsecq comme suit :

- Matin début de classe à 8h45

- Pause méridienne allongée de 10 minutes avec reprise de la classe à 13h40 (la surveillance des enfants étant assurée durant cette pause par l'agent technique communal en charge de la cantine)

- demande à Mme le Maire de communiquer la présente délibération au conseil d'école et à la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne

Participation au financement de séances « piscine » et d'une classe de mer – Délib 55/2022

Mme le Maire donne lecture du courrier des enseignantes des écoles de Lainsecq, Sougères et Thury sollicitant le soutien financier des communes pour l'organisation de séances « piscine » et d'une classe de mer durant l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- De participer au financement de 3 séances de natation à la piscine de Clamecy pour un coût de 118.33€/séance
- De participer au financement d'une classe de mer pour les enfants domiciliés

dans la commune et scolarisés au sein du RPI.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Subventions et cotisations – Délib 56/2022

Mme le Maire donne lecture de demandes de subventions et cotisations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les sommes suivantes :

- MFR TOUCY : 50€
- Fondation du Patrimoine : 55€

Appareil antitartre pour la salle des fêtes – Délib 57/2022

Mme le Maire propose l'installation d'un appareil antitartre afin de résoudre les dysfonctionnements dûs au calcaire dans la cuisine de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose d'un appareil antitartre pour la salle des fêtes
- Retient les devis de l'entreprise DAGUET Chauffage pour 1119.00€ HT et DA-

GUET Electricité pour 133.38€HT

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Changement du photocopieur de la mairie – Délib 58/2022

Mme le Maire propose de changer le photocopieur de la mairie. Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remplacement du photocopieur de la mairie et demande la résiliation du contrat DACTYL BURRO
- Retient la proposition de la société OXO pour un appareil TA 2508Ci A4 A3 en location à 95€ HT/mois et maintenance à 15€ HT/mois avec un coût copie à l'unité (0.004€HT noir-blanc, 0.04€ HT couleur)
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réhabilitation de l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 59/2022

Vu la délibération n°65/2021 du 17 décembre 2021 acceptant l'intervention du cabinet d'architecture HVR, Mme le Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé et le chiffrage des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la réhabilitation du logement sis 12 ter Grande Rue
- Approuve le plan de financement ci-dessous
- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne au titre de la DETR 2023,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Village de l'Yonne + » 2023
- Sollicite une subvention auprès du SDEY au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle-bouquet de travaux »
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Plan de financement de la réhabilitation de l'appartement 12 ter Grande rue

Dépense	Montant HT	Financement	Montant
1-Maçonnerie-plâtrerie-isolation	20290.00 €	DETR 30%	18072.00 €
2-Menuiseries	8466.54 €	Village de l'Yonne 40%	24096.00 €
3-Plomberie	7039.00 €	SDEY 15% (sur points 1 et 2)	4313.00 €
4-Electricité	11029.71 €	Autofinancement	13760.00 €
5-Peinture	13415.75 €		
TOTAL	60241.00 €	TOTAL	60241.00 €

Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre – Délib 60/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/FEPF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du comité syndical,

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle fédération,

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017,

Vu le transfert de la compétence Rivières à la communauté de communes Puisaye Forterre en 2019,

Vu la délibération adoptée en comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Approbation du rapport 2022 de la CLECT – Délib 61/2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 9 février 2022

Vu le IV de l'article 1609 n° C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5

du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en date du 9 février 2022
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de XXX ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Approbation du montant de l'aide compensatoire 2022 – Délib 62/2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 52341.00 € pour la commune de LAINSECQ, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 9 février

2022

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal – Délib 63/2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en

place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers

les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- soutient cette action ;
- désigne Mme Nadia CHOUARD et M. Axel RABOURDIN comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Questions diverses

- Madame le Maire fait part au conseil des remerciements adressés par l'association des donneurs de sang de St Amand pour le don à leur profit.
- Madame le Maire indique aux conseillers que la loi ELAN ayant introduit des dispositions visant à renforcer la prévention des risques de mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse, le Plan de Prévention des Risques Naturels de retrait-gonflement des sols argileux n'a plus lieu d'être. Les services de l'Etat proposent donc sa dépres-

cription. Le conseil est d'accord.

- Le repas de fin d'année des aînés est fixé au samedi 26 novembre prochain. Possibilité de bénéficier d'un colis pour ceux qui ne pourraient y participer. Le Noël des enfants se déroulera le samedi 17 décembre prochain à 15h30. Un cadeau de 30€ maximum sera offert aux enfants jusqu'à 11 ans, domiciliés à Lainsecq.
- Madame le Maire indique aux conseillers que la Compagnie Ces 7 Lieux organise une manifestation à la salle des fêtes le 20 novembre prochain. Une location de 50€ lui sera facturée.
- Madame le Maire fait un compte-rendu de sa dernière entrevue avec l'inspectrice d'académie en présence des maires des communes du RPI.
- Madame le Maire fait un point sur l'avancement du déploiement de la fibre dans la commune.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT

Élise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISÉ Pascal

Absent excusé : CHOUARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 9/12/2022

Date d'affichage : 9/12/2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022
- Modification du plan de financement de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue
- Choix des entreprises pour la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue
- Changement d'affectation du studio
- Panneau Pocket
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance

précédente est lu et approuvé.

Modification du plan de financement de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue - Délib 64/2022

Vu la délibération n°59/2022 du 16 octobre 2022 validant le projet de rénovation et sollicitant les subventions, Considérant la demande de travaux complémentaires par le SDEY dans le cadre de son dispositif « rénovation énergétique partielle – bouquet de travaux »,

De nouveaux devis ont été demandés et le plan de financement se trouve modifié comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous
- Confirme ses demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental de l'Yonne et du SDEY tel que mentionné dans la délibération n°59/2022

Plan de financement modifié de la réhabilitation de l'appartement 12 ter Grande rue

<i>Dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
1-Maçonnerie-plâtrerie-isolation	20441.00 €	DETR 40% (-3 ans de loyers)	18093.00 €
2-Menuiseries	8548.25 €	Village de l'Yonne 40%	24573.00 €
3-Plomberie	7039.00 €	SDEY 15% (sur points 1 et 2)	4313.00 €
4-Electricité	11240.16 €	Autofinancement	14455.16 €
5-Peinture	13415.75 €		
Diagnostic amiante-plomb avant travaux	750.00 €		
TOTAL	61434.16 €	TOTAL	61434.16 €

Choix des entreprises pour de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 65/2022

Madame le Maire présente les devis des entreprises pour la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les offres suivantes :

- Société VRAIN pour 20 441.00€ HT – isolation/plâtrerie/maçonnerie
- SARL MT Aménagement pour 8 548.25€ HT – me-

nuiseries

- SARL Daguët Electricité pour 11 240.16€ HT – électricité
- SARL Daguët Chauffage pour 7 39.00€HT – plomberie
- Entreprise Robineau Frères pour 13 415.75€HT – peinture
- Société Bourgogne Contrôles pour 750.00€ HT – diagnostic amiante/plomb avant travaux

Et donne pouvoir au Maire pour signer les devis et tout

document lié à ce dossier

Changement d'affectation du studio sis 16 Grande Rue – Délib 66/2022

Dans le cadre de la gestion des biens appartenant à la commune, ces biens, meubles ou immeubles, se répartissent entre domaine public et domaine privé.

Le studio situé au premier étage du groupe scolaire fait partie du domaine privé de la commune car il dispose d'un accès indépendant (escalier extérieur).

Il est actuellement loué comme habitation par un bail arrivant à échéance le 14 février 2024.

Dans le cadre des discussions avec les services de l'inspection académique sur le devenir du Regroupement Pédagogique intercommunal, il semble souhaitable d'envisager l'accueil de classes supplémentaires au sein du groupe scolaire. Pour ce faire, l'intégration du studio dans le domaine public de la commune permettrait de disposer d'un nouvel espace dédié à l'école.

Il convient donc de déclasser ce studio afin qu'il entre dans le domaine public communal et d'effectuer un changement d'affectation puisque ce local à usage d'habitation va être affecté à l'utilisation d'un service au public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prononce le classement du studio dans le domaine public de la commune et son affectation au service public communal en tant que local

dédié à l'accueil des enfants au sein du groupe scolaire, ce dès la fin du bail actuel

- Mandate Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Abonnement à Panneau Pocket – Délib 67/2022

Madame le Maire propose de renouveler l'abonnement à l'application de communication « Panneau Pocket ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'abonnement Panneau Pocket pour trois ans avec un semestre supplémentaire offert.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et le contrat correspondants

Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil que le concert organisé par l'AIEPPFP durant l'été est facturé 180€.
- Madame le Maire fait le point sur le Complément

Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents et propose de le maintenir à 2.5% du brut annuel pour 2022 et le réévaluer à 2.75% en 2023.

- L'agent chargé de l'accueil à l'agence postale fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} semestre 2023. Madame le Maire propose de maintenir l'agence postale, de confier les tâches afférentes à la secrétaire de mairie et d'élargir les créneaux d'ouverture au public. Le conseil est d'accord sur le principe. Madame le Maire va donc se rapprocher de la Poste pour faire une proposition en ce sens.
- Madame le Maire informe le conseil que l'expert a rendu son rapport dans le cadre du litige pour l'église. Elle a par suite rencontré l'avocat de la commune et il a été décidé d'entamer une procédure de requête au fond.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.





L'ESCALE

BAR - RESTAURANT

6 Grande Rue
89520 LAINSECQ

09 81 94 83 95

06 36 55 71 08

Dan et Carine sont heureux de vous proposer
une cuisine maison et traditionnelle

LE MIDI

du lundi au samedi
de 12h00 à 15h00

et des pizzas maison
à emporter ou en livraison gratuite
toute l'année



Juillet/août
Pizzas, tartines gourmandes
et coupe de glaces locales
SUR PLACE

LE SOIR

du mardi au samedi
de 18h00 à 22h00